



Départ d'une nouvelle location

Par **yan**, le **19/02/2018** à **14:11**

Bonjour,

J'ai l'opportunité d'avoir une maison en location d'ici quelques semaines (environ mi-avril). De par ma profession je suis en attente chaque année d'une mutation. Puis-je partir de ce nouveau logement quelques mois après y avoir emménager?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **yan**, le **27/03/2018** à **16:28**

Bonjour,

La question ne se pose plus puisque la maison m'est passé sous le nez. Et c'est bien ce refus qui amène ce post. Je m'explique :

Courant février, j'ai repéré une maison en location. Contact pris et visite. Il s'avère que le locataire en place est pressé de trouver un nouvel occupant et s'occupe lui-même de faire visiter en parallèle de l'agence. (qui n'a pas du tout apprécié du reste.). Le bail court jusqu'à fin Avril mais ne souhaite pas avoir de double loyer, il part au 15 Mars dans son nouveau logement.

Je monte le dossier et l'agence me contacte en m'informant que mon dossier a été retenu par le propriétaire et que je peux envoyer mon préavis de départ à mon agence.

Le lendemain matin elle me rappelle et m'indique que finalement l'accord venait du fils des propriétaires et qu'il ne détient pas la majorité dans la SCI. Il faut attendre l'accord des parents. Il ne devait pas y avoir de souci vu que mon dossier était "béton". Je précise que je n'avais pas encore envoyé mon préavis (déjà rédigé) et HEUREUSEMENT.

Quelques jours plus tard j'apprends par l'agence que mon dossier n'est plus retenu sans trop d'explication. Je décide donc d'aller les voir et là l'explication m'est donnée. HALLUCINANT.

Le propriétaire (le fils) avait averti le locataire en place que c'était mon dossier qui était retenu. Ce dernier s'est renseigné sur la date de ma future entrée, qui était établie environ courant Avril (papiers et déménagement). Son envie pressante de partir au 15/03 et mon entrée tardive pour lui, le condamnait à un double loyer de quelques semaines. Il a donc menacé de ne pas payer si j'étais définitivement retenu.

Le propriétaire ne voulant pas rentrer dans des démarches administratives et judiciaires a donc refusé mon dossier.

L'agence m'a montré son mail confirmant son accord envers mon dossier et l'a reçu. Il a finalement avoué avoir été manipulé par ce locataire bien peu honnête.

Et le comble de l'histoire, le dossier retenu est un locataire qui avait visité le bien par le biais de l'agence, qui était parti puisque pas retenu mais retenu par une autre. Mais lui rentre au 15/03.

Je n'ai pas grand chose à faire mais j'aimerais avoir vos opinions et conseils.

Cordialement.

Par **cocotte1003**, le **27/03/2018 à 18:09**

Bonjour, si vous n'avez aucun écrit de l'acceptation de votre dossier, vous ne pouvez rien faire, le bailleur choisit librement son locataire et n'a pas à se justifier, cordialement

Par **yan**, le **27/03/2018 à 21:18**

Merci de m'avoir répondu et d'avoir pris le temps de me lire.

Je n'ai juste que le mail du propriétaire à l'agence faisant mention de l'acceptation de notre dossier avant sa rétractation.

L'attitude de l'ancien locataire et du propriétaire me laisse un sentiment de colère.

Sans ces pressions, cette maison nous revenait et mes enfants se faisaient une joie de s'y installer.

Cordialement.

Par **Lag0**, le **28/03/2018** à **07:35**

Bonjour,

Concernant la première question, légalement, vous avez tout à fait le droit de partir à tout moment, même seulement quelques jours après avoir pris possession du bien. Mais vous avez un préavis à respecter, 3 mois ou 1 mois selon le cas. Pour le bailleur, ce n'est pas très sympa car il va payer des frais d'agence pour votre bail et devra en repayer peu après pour votre successeur, mais c'est légal...

Concernant le refus de vous louer, cocotte vous a répondu. En revanche, le bailleur aurait pu vous demander si vous étiez prêts à prendre le bail à partir du 15/03, même si vous n'emménagiez qu'un mois après. Vous auriez ainsi pu avoir cette location, quitte à payer un double loyer durant un mois...